

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
GESTION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

IUT D'ORSAY

N°DAJI-2022-074

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L951-3, L954-3, D811-1, D951-3, R951-1 à R951-4 et R 953-1 à R953-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN en tant que Directeur de l'IUT par le conseil du 4 novembre 2021, avec une prise de fonction à compter du 5 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay (IUT) à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, bénéficiaire d'une délégation de pouvoir du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les décisions relatives aux actes définis dans le tableau ci-dessous pour les catégories de personnel précisées et affectés à la composante dont il assure la direction.

Catégorie d'agents affectés à l'IUT d'Orsay	Actes auxquels s'applique la délégation
Enseignants-chercheurs, enseignants.	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité

Doctorants contractuels et chercheurs contractuels Enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires	Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Temps partiel pour raisons thérapeutiques sans avis du Comité Médical Supérieur (CMS) Avancement d'échelon à l'ancienneté Autorisation de cumul
Agents contractuels en CDD ou CDI.	Congé maladie ordinaire Congé de grave maladie Congé paternité/maternité Les contrats étudiants en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation Autorisation de cumul
Vacataires contractuels recrutés par l'IUT d'Orsay sur le fondement du décret 87-889 du 29/10/1987	Signature du contrat de vacation
Corps des ITRF pour les agents	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Autorisation de cumul

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COLBEAU-JUSTIN, délégation est donnée à Mme Marianne FAILLY, déléguée de la directrice générale des services, à compter du 7 mars 2022, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, les actes visés à l'article 1.

Article 3: La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université Paris-Saclay, insérée au recueil des actes administratifs et affichée dans ses locaux ; elle abroge la décision DAJI n°2020- du 3 septembre 2020.

Article 4 : La Directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Gif-sur-Yvette, le 23/02/2022

La Présidente de l'Université Paris-Saclay


université
PARIS-SACLAY
PRÉSIDENCE
 91190 GIF-SUR-YVETTE
 Professeur Sylvie RETAILLEAU